

225C1623
FR0000031122-FS0794

23 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 septembre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 septembre 2025, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, directement et indirectement, 14 585 618 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,55% du capital et 3,94% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7 352 597 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 168 578 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 681 174 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 6 115 716 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 387 119 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 19 décembre 2025 et le 18 décembre 2026 ; et,
- 10 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 370 016 422 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 187 725 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 39 792 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *swaps on baskets* », à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 16 décembre 2027² ;
- 542 098 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat² ;
- 887 119 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *short put options* », à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 18 décembre 2026 ;
- 63 751 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *reverse convertible bond* », à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 30 septembre 2025 ; et,
- 654 965 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *convertible bond* », à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et sans échéance.

² Sur la base d'un delta de 1.